



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RICHARD, ARIIHAU TUHEIAVA

REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (UPLD)

--ooOoo--

COMMUNIQUE :

C'est donc une des prérogatives accordées par le nouveau gouvernement de la Polynésie française à cette « nouvelle » institution sui generis qu'est le Haut-Conseil de la Polynésie française dont l'existence avait pourtant été supprimée par une loi nationale de fin 2011 adoptée par le Parlement à Paris : celle de s'immiscer médiatiquement dans le débat politique local.

Non sans faire d'ailleurs un peu de polémique politicienne, lorsque le Président du Haut-conseil de la Polynésie française feint de croire – à tort évidemment – avoir été « *accusé de collusion* », dans mes propos laconiques en séance plénière de l'APF du 11 juillet 2013, avec la Fondation PROGOSA pour l'Afrique basée à Lomé (Togo, Afrique) et présidée jusqu'en mai 2009 par Mme. Brigitte GIRARDIN, qu'il connaît pour avoir été son « *conseiller pour les affaires institutionnelles et juridiques et les travaux législatifs* » au Ministère de l'Outre-mer par arrêté du 23 décembre 2002 jusqu'à mai 2005.

Bien entendu qu'aucune « *collusion* » n'était imputée entre M. DIEMERT et le contenu douteux des activités de cette sulfureuse Fondation, fort heureusement.

L'éclatement - courant 2009 - de la guerre commerciale relative au marché de manutention portuaire du port de Lomé (Togo) entre les deux groupes français « Bolloré » (d'orientation UMP) et « SE2m/SE3M » de M. Jacques DUPUYDAUBY (d'orientation RPR) a toutefois très largement été couvert par les médias français et Togolais au point de parvenir aux oreilles des milieux parisiens de Gauche. On a donc peine à envisager qu'ils ne seraient pas parvenus à celles des milieux RPR et UMP de la capitale française...

Bien qu'ayant été en contact, courant 2008, avec Mme GIRARDIN (ex : Fête de Saint-Barthélémy le 24 août 2008, etc.), l'actuel président du Haut-Conseil de la Polynésie française sous-entendrait donc que les fonctions controversées de présidente de Fondation, défavorablement connue en Afrique, exercées alors par celle qu'il avait juridiquement conseillée pendant presque 3 années en tant que

ministre de l'Outre-mer, lui étaient totalement inconnues depuis Paris à l'époque considérée.

A Paris où il assumait ensuite, tantôt les fonctions de sous-directeur des affaires politiques au ministère de l'Outremer, tantôt celles d'Ambassadeur de France, délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane depuis 2009.

Mais l'actuel Président du Haut-conseil de la Polynésie française ne doit point s'y méprendre : il n'y a aucune « fixation obsessionnelle » de la part d'élus, nationaux et/ou locaux, de tous bords politiques, qui s'informent, au-delà du seul territoire de la Polynésie française, sur les éléments de carrière de tous les hauts-fonctionnaires, recrutés ou nommés sur des postes inscrits au budget du Pays par le gouvernement de la Polynésie française.

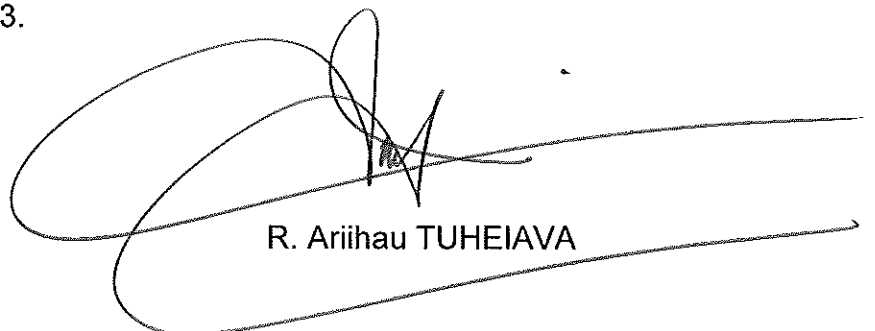
Quant à la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, laquelle avait fait couler beaucoup d'encre en France pour avoir tenté de légiférer sur « *le rôle positif de la présence française outre-mer* » (article 4 alinéa 2), il doit être précisé que le retrait de l'alinéa 2 controversé de l'article 4 de cette loi, certes à l'actif du Premier Ministre M. Dominique de VILLEPIN, n'est que le résultat d'une décision du Conseil Constitutionnel n° 2006-203 du 31 janvier 2006 qui le prescrivait, et d'un décret n°2006-160 du 15 février 2006 pris en ce sens afin d'éviter un nouveau débat impopulaire au Parlement.

On voit donc mal comment l'actuel Président du Haut-Conseil de la Polynésie française, alors exerçant les fonctions de conseiller juridique du Ministre de l'Outre-mer M. François BAROIN de mai 2005 à février 2006 justement, avant d'être nommé sous-directeur des affaires politiques à la Direction des affaires politiques du ministère de l'Outre-mer, aurait été tenu à l'écart des arbitrages ministériels sur la nature juridique de l'alinéa controversé qui tentait, rappelons-le, de légiférer sur « *le rôle positif de la présence française outre-mer* » !

Difficile à croire que le ministère de l'Outremer et sa direction des affaires politiques de 2005-2006 auraient été dessaisis du dossier de cet épisode législatif sensible qui a nécessité une intervention publique du Chef de l'Etat...

Il convient au final de rappeler au Président du Haut-conseil de la Polynésie française les missions qui lui incombent, ès-fonctions, dans le paysage institutionnel local, même si la base légale de cette nouvelle institution « sui generis » est encore discutée devant les juridictions compétentes.

Papeete, le 6 septembre 2013.



R. Ariihau TUHEIAVA